



AAPPMA « La Gaule Milonaise » de La Ferté Milon



Chaque adhérent de l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « La Gaule Milonaise » de La Ferté Milon reconnaît avoir pris connaissance de l'arrêté préfectoral de l'année en cours ainsi que du règlement intérieur, et s'engage à les respecter.

Règlement intérieur

Période de pêche

• Du 1^{er} janvier au 31 décembre.

• **Ouverture spécifique** : ► Brochet et Sandre : du 1^{er} au dernier dimanche de janvier & du dernier samedi d'avril au 31 décembre.

En dehors des périodes ci-dessus, si l'une de ses espèces devait être capturée, elle doit être remise à l'eau vivante.

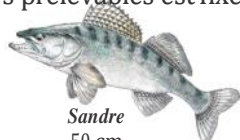
La pêche ne peut s'exercer plus d'une demi-heure avant le lever du soleil, ni plus d'une demi-heure après son coucher.

Quotas et tailles de captures

Le nombre de carnassiers prélevables est fixé à 3 poissons maximum par jour et par pêcheur dont 2 brochets maximum.



Brochet
60
cm



Sandre
50 cm



Black-bass
30 c

Réciprocité

-)] Le droit de pêche est accordé à tous les titulaires d'une carte de pêche délivrée par une AAPPMA réciprocaire de l'Aisne ou d'une Interfédérale valable pour l'année en cours.
-)] Le droit de pêche est soumis aux arrêtés préfectoraux en vigueur.

Parcours de pêche

-)] Le parcours de pêche se situe sur le canal de l'Ourcq du port aux perches à Silly la Poterie au pont des Vaches à Mareuil sur Ourcq. L'AAPPMA possède et loue également des étangs à Mareuil sur Ourcq avec options timbres piscicoles obligatoires.
-)] L'AAPPMA se réserve le droit d'ouvrir ou fermer temporairement la pêche sur tout ou partie de ses lots (empoissonnement, travaux, manifestations diverses).
-)] La circulation avec un véhicule motorisé est interdite sur les berges du canal.

Garderie

-)] Tout pêcheur devra se soumettre au présent règlement intérieur. Des contrôles pourront être effectués par les agents assermentés de la Fédération, de l'ONCFS, de la Gendarmerie ou des Gardes Pêche Particuliers.

Contact AAPPMA

-)] Mr. DARCHU Bernard (President) : 03 23 96 19 36 (bernard.darchu@orange.fr)
-)] lagaule.milonaise@orange.fr

Vente carte de pêche

-)] Au siège de la Fédération (1, Chemin du Pont de la Planche 02000 BARENTON-BUGNY)
-)] Sur internet : www.cartedepeche.fr
-)] Auprès de Yan Danger 07.78.66.52.08
-)] de Véronique Danger 06.21.43.38.22
-)] de Dominique Linotte 06 76 25 14 92





AAPPMA « La Gaule Milonaise » de La Ferté Milon



Règlement intérieur (étangs)

Recommandations / Rappels

-) La baignade est interdite.
-) Le camping est interdit. Le pique-nique est autorisé à condition de respecter les lieux et de laisser la zone dans un parfait état de propreté.
-) Les feux à terre sont interdits. Barbecue autorisé.
-) Le stationnement et la circulation de tous les véhicules à moteur devra se faire de façon à n'occasionner aucune gêne pour les riverains et les autres usagers.
-) Chaque pêcheur veillera à laisser son emplacement propre des poubelles sont mises à disposition.
-) L'AAPPMA se réserve le droit de demander réparation à toute personne lui ayant porté préjudice.
-) La pêche se veut être un loisir et/ou un sport convivial. Il serait dommageable pour l'ensemble de la communauté de ne pas respecter la tranquillité des autres pêcheurs, des riverains, et des propriétaires de rives en faisant trop de bruit, en ayant des altercations avec ses voisins, ou en se montrant grossiers et impolis.

Pêche de la carpe de nuit / Règlement particulier sur les étangs

-) La pêche de la carpe de nuit est autorisée sur les étangs. Afin de pérenniser la pratique de cette pêche, les pêcheurs doivent respecter scrupuleusement la réglementation en vigueur (voir l'arrêté préfectoral).
-) Batterie autorisée seulement sur le grand étang Fontenil.
-) Pêche no kill et Hameçon sans ardillon recommandé.
-) Tapis de réception.
-) L'entretien des étangs est effectué par des bénévoles merci de respecter leur travail.
-) Amorçage modéré.

Infraction au règlement intérieur

-) Le non-respect du présent règlement intérieur pourra entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive, du pêcheur incriminé.

Les Membres du bureau

Pris connaissance (arrêté préfectoral et présent règlement), le

Signature de l'adhérent:.....